



DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SÉANCE du 28 novembre 2023

2nde convocation, suite à l'absence de quorum pour la séance du 14 novembre 2023

Quorum non requis

Date de la convocation : 17/11/2023

PRESENTS :

Virginie FAVERON, Présidente Déléguée, Patrick PICHOU, Conseiller Municipal membre de la Caisse des Écoles, Céline CHARLAS, Céline DA COSTA, Stéphane LATOUR, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

ABSENTS excusés :

Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Sylvie CARRÈRE, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Conseillers Municipaux membres de la Caisse des Écoles, Laetitia BAQUE, Alexandra OLIVER, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

Budget Caisse des Ecoles : Autorisation de mandatement des investissements 2024 avant le vote du budget

La Caisse des Ecoles d'Aureilhan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant qu'il est possible, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2024, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente Déléguée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024 de la Caisse des Ecoles dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2023), dans les conditions suivantes :**

	Crédits ouverts en 2023	Avance Budget 2024
Chapitre 21	39 977,24 €	9 994,31 €

- D'inscrire ces dépenses au budget 2024 lors de son adoption.

P.C.C.

Aureilhan le 28/11/2023

La Présidente Déléguée,



Virginie FAVERON.

